

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

-----

### Révision du statut des corps médicaux

**Le gouvernement a modifié la délibération n° 352 du 7 mars 2014 portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Cette modification permet de reclasser en catégorie A certains personnels paramédicaux et d'assouplir le recrutement des infirmiers en soins généraux.**

En 2017, en métropole, certains corps relevant du statut des paramédicaux ont été reclassés en catégorie A, leur diplôme étant passé au niveau supérieur. En Nouvelle-Calédonie, depuis 2018, les syndicats font valoir leur souhait qu'une modification de la délibération n° 352 du 7 mars 2014 *portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie* puisse être effectuée en ce sens.

Compte tenu des difficultés de recrutement que rencontrent les différents centres hospitaliers et structures médicales du pays, et des conditions rendant difficile la fidélisation du personnel, il est apparu indispensable de réformer leur statut en ce sens. Par ailleurs, la crise sanitaire liée au Covid-19 impose la mise en œuvre des mesures urgentes afin de garantir la pérennisation du personnel médical mis à rude épreuve.

Il a donc été décidé de reclasser en catégorie A, les corps suivants :

- au sein des personnels de rééducation : ergothérapeutes ; masseurs-kinésithérapeutes ; orthophonistes ; orthoptistes ; pédicures-podologues ; psychomotriciens.
- au sein des personnels médico-techniques : manipulateurs en électroradiologie.

#### **Recrutement des infirmiers en soins généraux**

Le recrutement des infirmiers en soins généraux se faisait initialement en recrutant :

- par voie de concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État délivré après le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- au choix, parmi les infirmiers diplômés d'État justifiant de cinq ans de services effectifs au 31 décembre de l'année du concours et inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaires compétente.

Le projet de délibération du Congrès assouplit ce recrutement en supprimant les conditions de prise en compte de la date d'obtention du titre et de la durée de services effectifs requise.

Les corps et grades du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie sont désormais composés comme suit :

Catégories	Personnel	Corps	Grades
<b>A</b>	Encadrement	Directeurs des soins	Directeurs des soins principaux Directeurs des soins normaux
	Cadre de santé	Cadres supérieurs de santé Cadres de santé	
	Infirmier	Infirmiers anesthésistes Infirmiers de bloc opératoire Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	
	Rééducation	Masseurs kinésithérapeutes Orthophonistes Orthoptistes Ergothérapeutes Psychomotriciens Pédicures-podologues	
	Médico-technique	Manipulateurs d'électroradiologie	
<b>B</b>	Infirmier	Infirmiers diplômés d'État	
	Rééducation	Diététiciens	
	Médico-technique	Techniciens de laboratoires Préparateurs en pharmacie	
<b>C</b>	Aide-soignant	Aides-soignants Auxiliaires de puériculture	

\* \*  
\*